



**Commission scolaire  
de la Région-de-Sherbrooke**  
Conseil des commissaires

**POLITIQUE  
RELATIVE À L'INITIATION  
DES ÉLÈVES À LA  
DÉMOCRATIE SCOLAIRE**

Politique numéro (CSRS-POL-2009-01)  
Résolution numéro CC 2009-1374 du 16 juin 2009

Entrée en vigueur le 16 juin 2009

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.0</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>2.0</b>	<b>Objectifs.....</b>	<b>3</b>
<b>3.0</b>	<b>Application.....</b>	<b>4</b>
<b>4.0</b>	<b>Initiation des élèves à la démocratie dans leur milieu .....</b>	<b>4</b>
4.1	Représentation des élèves dans leur milieu.....	4
4.2	Activités d'initiation à la démocratie .....	4
<b>5.0</b>	<b>Lien entre les élèves et le Conseil des commissaires.....</b>	<b>5</b>
5.1	Comité des représentants d'élèves.....	5
5.2	Lien du Comité des représentants d'élèves avec le Conseil des commissaires .....	5
<b>6.0</b>	<b>Dispositions finales .....</b>	<b>5</b>
6.1	Unité responsable .....	5
6.2	Entrée en vigueur.....	6

Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination  
et uniquement dans le but d'alléger le texte

## 1.0 Préambule

Le milieu scolaire est l'un des premiers endroits où les élèves sont initiés à la démocratie, notamment par l'élection de représentants pour agir en leur nom au sein de la classe, de leur établissement, de leur programme d'études ou du Conseil d'établissement le cas échéant.

À leur majorité, la plupart de ces élèves exerceront leur droit de vote en tant que citoyens dans diverses sphères de la société. Or, les établissements de la commission scolaire ont comme mission d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves afin de former les citoyens de demain. Cette formation doit aussi préparer les élèves à la façon dont s'exerce la démocratie dans une société comme la nôtre.

L'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit d'ailleurs que sous réserve des orientations que peut établir le ministre, la commission scolaire adopte, une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire prévoyant notamment une forme de représentation des élèves auprès du Conseil des commissaires.

Il y a donc lieu d'adopter une politique qui permettra aux élèves d'être initiés à la démocratie, en utilisant le milieu scolaire comme premier environnement, d'autant plus que la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke, chargée de leur éducation, est une institution dotée d'une gouvernance démocratique, soit un Conseil des commissaires, composé de membres élus par la population et de membres nommés en vertu de la loi.

## 2.0 Objectifs

La présente Politique vise à :

- susciter chez les élèves le goût de participer activement à la vie démocratique de leur milieu de vie scolaire;
- favoriser chez les élèves le développement d'habilités interpersonnelles, sociales et politiques en vue d'en faire des citoyens intéressés et engagés dans la vie démocratique de la société;
- développer des liens et établir une collaboration concertée entre les Conseils d'élèves des établissements et le Conseil des commissaires;

La Politique ne doit pas avoir comme effet de diminuer le temps ou l'énergie que les élèves consacrent à leurs études, elle s'inscrit plutôt dans le cadre de l'éveil des élèves à leur rôle comme citoyen à part entière dans une société démocratique.

### **3.0 Application**

La présente Politique s'applique à tous les établissements de la CSRS, dans la mesure où cela est possible, compte tenu des élèves qui fréquentent ces établissements et des programmes d'études qui y sont offerts.

### **4.0 Initiation des élèves à la démocratie dans leur milieu**

#### **4.1 Représentation des élèves dans leur milieu**

Les articles 96.5 à 96.7 et 102 de la LIP prévoient la formation de Conseils d'élèves pour les écoles qui dispensent le second cycle du secondaire et les centres. Ces Conseils d'élèves permettent entre autres la nomination d'élèves aux Conseils d'établissements avec droit de vote.

Ces structures étant déjà prévues par la loi, il y a lieu pour le personnel de ces établissements de soutenir et d'encadrer les élèves dans la mise sur pied de ces Conseils d'élèves, en les encourageant dans cette démarche et en leur fournissant l'aide nécessaire.

Pour les élèves de l'ordre primaire, principalement ceux du 3<sup>e</sup> cycle, et de l'ordre secondaire du premier cycle, il y a lieu pour les établissements de soutenir et d'encadrer les classes, les ordres, les groupes ou les élèves pour l'élection de représentants ou la mise sur pied de Conseils d'élèves, en les encourageant dans cette démarche et en leur fournissant l'aide nécessaire.

Ces Conseils d'élèves sont reconnus comme étant un lieu de représentation et le lien de communication entre les élèves et la direction de l'école et le Conseil d'établissement le cas échéant.

L'intérêt pour l'exercice de la démocratie scolaire passe par des enjeux qui concernent les élèves et les interpellent dans leur réalité d'élèves. Le support, l'encadrement et l'aide fournis aux élèves dans le cadre de l'initiation à la démocratie scolaire devront dépasser l'organisation d'activités à l'école, et constituer un endroit permettant aux élèves de s'organiser autour des préoccupations qui les touchent, les concernent et les passionnent.

#### **4.2 Activités d'initiation à la démocratie**

Divers organismes offrent des outils et des activités d'initiation à la démocratie. Chaque année et lors d'élections scolaires générales ou partielles, le secrétaire général dressera la liste des activités d'initiation à la démocratie susceptibles d'intéresser les élèves. Cette liste sera transmise en début d'année et après la semaine de relâche à toutes les directions d'établissement afin de leur permettre de proposer ces activités aux élèves.

## **5.0 Lien entre les élèves et le Conseil des commissaires**

### **5.1 Comité des représentants d'élèves**

Un Comité des représentants d'élèves est formé de la présidence du Conseil d'élèves du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycle de chaque école secondaire et de chaque centre. Ce Comité exerce diverses fonctions en lien avec l'intérêt des élèves et constitue un lieu d'échanges entourant les préoccupations et l'expérience vécue dans les établissements.

Le secrétaire général devra s'assurer que le Comité des représentants d'élèves se réunit au cours de l'année scolaire. Les règles de fonctionnement du Comité seront établies par les membres, de même qu'un calendrier prévoyant un nombre suffisant de rencontres afin que les objectifs de la présente Politique soient atteints.

L'un des mandats du Comité sera d'analyser l'éventualité de mettre en place une association des élèves de la CSRS.

### **5.2 Lien du Comité des représentants d'élèves avec le Conseil des commissaires**

Afin d'assurer un lien entre les élèves et le Conseil des commissaires, le secrétaire général se chargera d'organiser, au moins deux fois par année, une rencontre entre le Comité des représentants d'élèves prévu à l'article 5.1 et un comité formé de la présidence du Conseil des commissaires et du Comité exécutif, de 3 membres nommés par le Conseil des commissaires ainsi que du directeur général. Cette rencontre permettra d'échanger sur des sujets d'intérêts pour les élèves et le Conseil des commissaires.

La présidence du Conseil des commissaires fera rapport au Conseil des commissaires des rencontres avec le Comité des représentants d'élèves. Les membres du Comité des représentants d'élèves feront rapport à leur Conseil d'élèves respectif des rencontres avec le Comité formé par le Conseil des commissaires. Ce sera l'occasion d'échanger et de partager sur l'expérience acquise lors de ces rencontres.

## **6.0 Dispositions finales**

### **6.1 Unité responsable**

Le secrétaire général est responsable de l'application de la présente Politique au sein de la commission scolaire.

Les directions sont responsables de l'application de la présente Politique au sein de leur établissement.

## 6.2 Entrée en vigueur

La présente Politique entre en vigueur lors de son adoption par le Conseil des commissaires.

---